

Mobilisons-nous Pour nos Salaires !

La question du **pouvoir d'achat** est la **principale préoccupation pour les Salariés du Groupe Compass France**, le coût du logement, des soins, de l'éducation, de l'énergie, des transports, des achats au quotidien, sont en constante augmentation et pèsent très lourdement sur le budget des familles. Avoir un travail et un salaire n'empêche plus aujourd'hui, que des salariés, vivent en dessous du seuil de pauvreté. **Le travail et le salaire** ne sont donc plus une garantie contre l'exclusion.

Cette situation a une cause principale : les salaires directs et indirects (couverture maladie, indemnisation du chômage et des accidents du travail, retraites...) **sont trop bas. COMPASS GROUP DOIT EN TENIR COMPTE**

La CFDT Demande une Augmentation Générale Des Salaires de 8% .



Pour les EMPLOYES

- ❖ Augmentation de la prime de dimanche de 50%
- ❖ Augmentation de la prime de jour férié de 100%
- ❖ Augmentation de la Prime de Caisse indivisible sans prorata.
- ❖ Augmentation de la prime d'intermittence de 4%
- ❖ Augmentation significative de l'indemnité de départ à la retraite pour les employés et Maitrises.
- ❖ Revalorisation de la prime d'ancienneté.
- ❖ Indemnités de transport en commun pour les salariés de Province Identique à ceux de la région Parisienne.
- ❖ Application de la PAC (prime d'activité continue) à la place de la prime de site de DISNEY.
- ❖ Augmentation 60% de la part patronale mutuelle pour les Employés et Maitrises
- ❖ Passage obligatoire et prioritaire des temps partiels a temps plein
- ❖ Reconnaissance de la pénibilité du travail) à partir de 55 ans.
- ❖ Instauration de la prime de froid.
- ❖ Suppression de la clause de mobilité.
- ❖ Augmentation de l'allocation de frais de garde +30€

Pour les MAITRISES et CADRES

- ❖ Augmentation de la prime de tournant pour tous les salariés ainsi que celle de détachement temporaire à hauteur de 20%.
- ❖ Revalorisation de la prime variable accessible à tous les Maitrises sans condition d'objectifs irréalistes (500€).
- ❖ Augmentation du Taux Kilométrique (déplacement) sur le barème des impôts
- ❖ Harmonisation et revalorisation de la prime d'astreinte.
- ❖ Augmentation de la prime de déplacement suite (aux mutations, mobilité)
- ❖ Paiement systématique des heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée légale sans compensation de jours attribués au cas par cas.
- ❖ Reconnaissance du statut maitrise pour les chefs de Cuisine.
- ❖ Augmentation de l'indemnité de licenciement pour tous portées à :
 - 1 à 5 ans : 3/10^e
 - 6 à 10 ans : 4/10^e
 - 11 à 15 ans : 5/10^e
 - 16 ans et au-delà : 8/10^e